

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AMENAGEMENT D'UNE PROMENADE SUR LES ANCIENNES
VOIES FERREES, LE LONG DU CHEMIN DU CIMETIERE
ENTRE LA COTE DES CARNEAUX ET
LE CHEMIN DES DOUCERONS
LUNDI 09 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 02 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales selon lequel, en cas de démission du Maire, celui-ci est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT la démission de Madame le Maire, Sylvie COUCHOT, acceptée par le Préfet en date du 28 septembre 2023,

CONSIDERANT que Madame Lydia CHEVALIER, en tant que 1^{ère} adjointe, remplace le Maire dans toutes ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Maire, et que les délégations consenties par le Maire aux adjoints antérieurement à sa démission perdurent également jusqu'à l'élection du nouveau Maire,

CONSIDERANT la nécessité, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, d'effectuer des travaux d'aménagement d'une promenade sur les anciennes voies ferrées, le long du chemin du Cimetière, du lundi 09 octobre 2023 au vendredi 02 février 2024,

CONSIDERANT la demande de la société « SRBG » en date du 28 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le chemin sur les anciennes voies ferrées, le long du chemin du Cimetière, sera soumis à des restrictions de circulation et de stationnement en vue de son aménagement, **du lundi 09 octobre 2023 au vendredi 02 février 2024.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, le chemin siège des travaux, sera interdit à toute circulation des piétons, cycles et automobiles. Une déviation, selon plans diagrammatiques affichés à chaque extrémité du chantier, sera mise en place et maintenue par l'entreprise.

Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.

Tout stationnement dans l'emprise des travaux et sur 50 mètres de part et d'autre, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la **société « SRBG »** - Cité du Grand Cormier -78 108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - Tél. : 01.34.93.03.03 - Responsable des travaux : Arthur PERARD.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat.

ARTICLE 6 : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 10 : Madame la 1^{ère} adjointe au Maire, en sa qualité de suppléante, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 02 octobre 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Daniel VIZIERES

Handwritten signature of Daniel Vizieres

Date exécutoire :

...02 OCT 2023...

Date de notification :

...02 OCT 2023...

Date de mise en ligne :

...02 OCT 2023...

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

